

# INFORMATION ET DÉBAT

## « LA PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET L'ORTHOPÉDAGOGIE CLINIQUE »

JOURNÉE DE RECHERCHE CLINIQUE - CPLU  
VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2018, ULIÈGE

**La psychologie clinique,  
L'orthopédagogie clinique,  
La psychothérapie**

**La logopédie**

**Législation et professionnalisation  
des soins de santé mentale**

**Trois piliers  
Intervention(s) « première ligne »**

# Législation et professionnalisation des soins de santé mentale

- ❖ Juillet 2016 : les 7 facultés de psychologie sont invitées au Ministère
  - ❖ Arrêtés ministériels d'exécution
  - ❖ Conditions d'agrément des maitres de stages et des lieux de stage

- ❖ Septembre 2016 : « Start conférence »
  - ❖ avec présentation officielle de l'ART. R. 78
  - ❖ Accès à : [www.ar.78.be](http://www.ar.78.be)



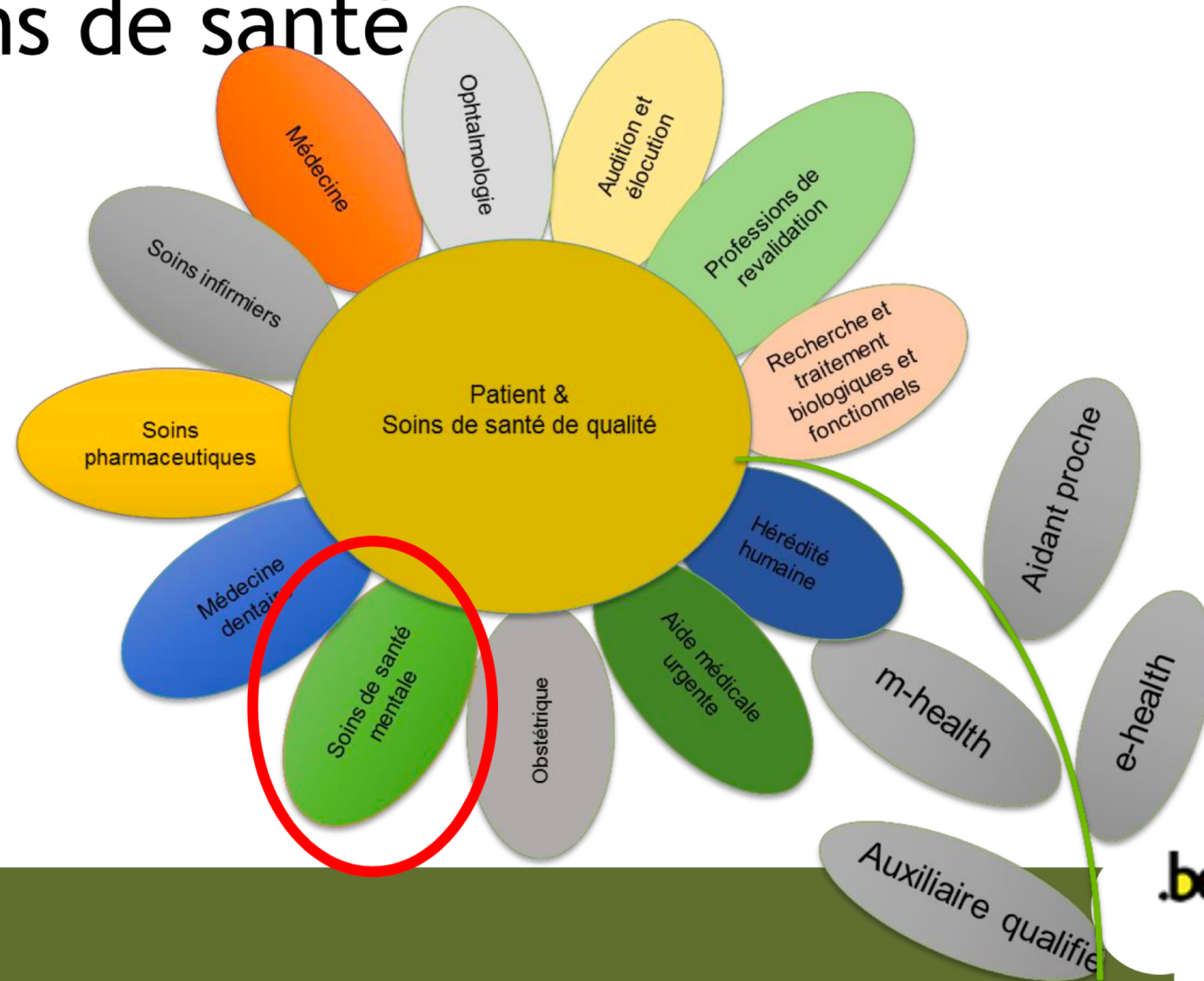
Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid  
MAGGIE DE BLOCK

**Startconferentie**  
**Hervorming KB nr. 78**  
28 september 2016

**Conférence de lancement**  
**Réforme de l'AR n° 78**  
28 septembre 2016

# 1. Vision sur les professions des soins de santé

6



- ❖ 14 juin 2017 : Parution au moniteur de la liste des membres du Conseil Fédéral des Professions de Soins de Santé Mentale (CFPSSM)
- ❖ 6 Juillet 2017 : première plénière de la CFPSSM et calendrier de travail
  - ❖ « *Le gouvernement fédéral a donné son feu vert, au remboursement des soins psychologiques de première ligne. Quelque 22,5 millions d'euros seront libérés à cet effet* ».  
*Maggie De Block, Ministre de la Santé (RTBF, communiqué du 27 juillet 2017)*

## **Parution au moniteur de la liste des membres du Conseil Fédéral des Professions des Soins de Santé Mentale (CFPSSM)**

**« 28 effectifs + 28 suppléants + bureau »**

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** Sont nommés pour le groupe professionnel des psychologues cliniciens du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale en qualité de membres effectifs et membres suppléants sur la proposition des facultés organisant un enseignement complet menant à une formation autorisant l'exercice de la psychologie clinique :

1° Membres néerlandophones :

Membre effectif : SCHOTTE Chris, Jette;

Membre suppléant : ROSSI Gina, Aalst;

Membre effectif : BUYSSE Ann, Gent;

Membre suppléant: BRAET Caroline, Kaprijke;

Membre effectif : DESMET Mattias, Deinze;

Membre suppléant : LUYTEN Patrick, Holsbeek;

Membre effectif : HERMANS Dirk, Sint-Truiden;

Membre suppléant : CLAES Laurence, Heverlee;

2° Membres francophones :

Membre effectif : PHILIPPOT Pierre, Saint-Géry;

Membre suppléant : ZECH Emmanuelle, Bruxelles;

Membre effectif : BAZAN Ariane, Bruxelles;

Membre suppléant : PEIGNEUX Philippe, Xhoris;

Membre effectif : ETIENNE Anne-Marie, Waimes;

Membre suppléant : STIÉVENART Marie, Kraainem;

Membre effectif : HENDRICK Stéphan, Mons;

Membre suppléant : LEFEBVRE Laurent, Baudour.

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

**Artikel 1.** Worden benoemd voor de beroepsgroep klinisch psychologen van de Federale Raad voor de geestelijke gezondheidszorgberopen in de hoedanigheid van effectief lid en plaatsvervangend lid op voordracht van de faculteiten die volledig onderwijs verstrekken dat leidt tot een opleiding die de uitoefening toestaat van de klinische psychologie :

1° Nederlandstalige leden :

Effectief lid : SCHOTTE Chris, Jette;

Plaatsvervangend lid : ROSSI Gina, Aalst;

Effectief lid : BUYSSE Ann, Gent;

Plaatsvervangend lid : BRAET Caroline, Kaprijke;

Effectief lid : DESMET Mattias, Deinze;

Plaatsvervangend lid : LUYTEN Patrick, Holsbeek;

Effectief lid : HERMANS Dirk, Sint-Truiden;

Plaatsvervangend lid : CLAES Laurence, Heverlee;

2° Francophones :

Effectief lid : PHILIPPOT Pierre, Saint-Géry;

Plaatsvervangend lid : ZECH Emmanuelle, Bruxelles;

Effectief lid : BAZAN Ariane, Bruxelles;

Plaatsvervangend lid : PEIGNEUX Philippe, Xhoris;

Effectief lid : ETIENNE Anne-Marie, Waimes;

Plaatsvervangend lid : STIÉVENART Marie, Kraainem;

Effectief lid : HENDRICK Stéphan, Mons;

Plaatsvervangend lid : LEFEBVRE Laurent, Baudour.

Facultés, psychologie  
clinique / psychothérapie :

8 membres effectifs  
+ 8 membres suppléants

Art. 2. Sont nommés pour le groupe professionnel des psychologues cliniciens du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale en qualité de membres effectifs et membres suppléants sur la proposition des organisations professionnelles représentatives :

1° Membres néerlandophones :

Membre effectif : COOLS Bob, Antwerpen;

Membre suppléant : BILLIET Godelieve, Gent;

Membre effectif : SCHRAUWEN Wim, St-Amandsberg;

Membre suppléant : MAMPUYS Karel, Kuringen;

Membre effectif : LOWET Koen, Kuringen;

Membre suppléant : UZIEBLO Katarzyna, Mortsel;

Membre effectif : BRUNFAUT Els, Haasrode;

Membre suppléant : VANAERSCHOT Greet, Kortenberg;

2° Membres francophones :

Membre effectif : CHOQUE Cathérine, Uccle;

Membre suppléant : FRANSOLET Isabelle, Bierges;

Membre effectif : AULIT Céline, Gent;

Art. 2. Worden benoemd voor de beroepsgroep klinisch psychologen van de Federale Raad voor de geestelijke gezondheidszorg-beroepen in de hoedanigheid van effectief lid en plaatsvervangend lid op voordracht van de representatieve beroepsverenigingen :

1° Nederlandstalige leden :

Effectief lid : COOLS Bob, Antwerpen;

Plaatsvervangend lid : BILLIET Godelieve, Gent;

Effectief lid : SCHRAUWEN Wim, St-Amandsberg;

Plaatsvervangend lid : MAMPUYS Karel, Kuringen;

Effectief lid : LOWET Koen, Kuringen;

Plaatsvervangend lid : UZIEBLO Katarzyna, Mortsel;

Effectief lid : BRUNFAUT Els, Haasrode;

Plaatsvervangend lid : VANAERSCHOT Greet, Kortenberg;

Organisations  
professionnelles  
représentatives,  
psychologie clinique /  
psychothérapie :

8 membres effectifs  
+ 8 membres suppléants

Membre suppléant : HOLVOET Dominique, Tournai;

Membre effectif : KESTEMONT Paul, Naninne;

Membre suppléant : BROUSSART Cédric, Alsemberg;

Membre effectif : HENRARD Sébastien, Obourg;

Membre suppléant : VASSART Quentin, Tihange.

Plaatsvervangend lid : HOLVOET Dominique, Tournai;

Effectief lid : KESTEMONT Paul, Naninne;

Plaatsvervangend lid : BROUSSART Cédric, Alsemberg;

Effectief lid : HENRARD Sébastien, Obourg;

Plaatsvervangend lid : VASSART Quentin, Tihange.

**Art. 3.** Sont nommés pour le groupe professionnel des orthopédagogues cliniciens du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale en qualité de membres effectifs et membres suppléants sur la proposition des facultés organisant un enseignement complet menant à une formation autorisant l'exercice de la orthopédagogie clinique :

1° Membres néerlandophones :

Membre effectif : VANDEVELDE Stijn, Wondelgem;

Membre suppléant : NOENS Ilse, Heverlee;

2° Membres francophones :

Membre effectif : HAELEWYCK Marie-Claire, Mons;

Membre suppléant : DETRAUX Jean-Jacques, Grand-Leez.

**Art. 4.** Sont nommés pour le groupe professionnel des orthopédagogues cliniciens du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale en qualité de membres effectifs et membres suppléants sur la proposition des organisations professionnelles représentatives :

1° Membres néerlandophones :

Membre effectif : DE NEVE Leen, Heusden;

Membre suppléant : DE WEL Anke, Loksbergen;

2° Membres francophones :

Membre effectif : BORDIGNON Thierry, Estinnes-au-Val;

Membre suppléant : BAURAIN Céline, Bierges.

**Art. 3.** Worden benoemd voor de groep professionele orthopédagogues van de Federatie van beroepen in de gezondheidszorg op voordracht van de faculteiten die op voorwaarde van een volledige opleiding tot klinisch orthopédagogie leiden.

Facultés,  
orthopédagogie clinique

2 membres effectifs  
+ 2 membres suppléants

1°

Effectief

Plaatsverv

2° Franstalige

Effectief lid : HAELEWYCK Marie-Claire, Mons;

Plaatsvervangend lid : DETRAUX Jean-Jacques, Grand-Leez.

**Art. 4.** Worden benoemd voor de groep professionele orthopédagogues van de Federatie van beroepen in de gezondheidszorg op voordracht van de professionele representatieve organisaties.

Organisations  
professionnelles  
représentatives,  
orthopédagogie clinique

2 membres effectifs  
+ 2 membres suppléants

1°

E

P

2°

Effectief

Plaatsverv

**Art. 5.** Sont nommés pour le groupe professionnel des médecins du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale en qualité de membres effectifs et membres suppléants sur la proposition des facultés organisant un enseignement complet menant à une formation autorisant l'exercice de la médecine :

1° Membres néerlandophones :

Membre effectif : LEMMENS Gilbert, Nazareth;

Membre suppléant : DANCKAERTS Marina, Rotselaar;

Membre effectif : BAEKEN Chris, Schaerbeek;

Membre suppléant : HEYLEN Gunter, Melle;

2° Membres francophones :

Membre effectif : CONSTANT Eric, Charneux;

Membre effectif : REYNAERT Christine, Grez-Doiceau;

Membre effectif : SCANTAMBURLO Gabrielle, Berloz;

Membre suppléant : DELVENNE Véronique, Wemmel.

**Art. 6.** Sont nommés pour le groupe professionnel des médecins du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale en qualité de membres effectifs et membres suppléants sur la proposition des organisations professionnelles représentatives :

1° Membres néerlandophones :

Membre effectif : CROMMEN Sofie, Zutendaal;

Membre suppléant : VERMOTE Rudi, Vilvoorde;

Membre effectif : DE VLEESSCHOUWER Vera, Gent;

Membre suppléant : DOM Geert, Boechout;

2° Membres francophones :

Membre effectif : MASSON André-Marie, Liège;

Membre suppléant : MORTELMANS Anita, Sart-Melin;

Membre effectif : DEPUYDT Caroline, Bruxelles;

Membre suppléant : FEYS Jean-Louis, Wavre.

**Art. 5.** Worden benoemd voor de beroepsgroep artsen van de Federale Raad voor de gezondheidszorg op grond van de hoedanigheid van de faculteiten die een opleiding tot de uitoefening van de geneeskunde aanbieden :

1° Nederl.

Effectief lid

Plaatsvervangend lid

Effectief lid

Plaatsvervangend lid

2° Fran.

Effectief lid

Plaatsvervangend lid

Effectief lid : SCANTAMBURLO Gabrielle, Berloz;

Plaatsvervangend lid : DELVENNE Véronique, Wemmel.

**Art. 6.** Worden benoemd voor de beroepsgroep artsen van de Federale Raad voor de gezondheidszorg op grond van de hoedanigheid van effectieve leden van de representatieve organisaties :

1° Nederl.

Effectief lid

Plaatsvervangend lid

Effectief lid

Plaatsvervangend lid

2° Fran.

Effectief lid

Plaatsvervangend lid

Effectief lid : DEPUYDT Caroline, Bruxelles;

Plaatsvervangend lid : FEYS Jean-Louis, Wavre.

Faculté, médecine

4 membres effectifs  
+ 4 membres suppléants

Groupes professionnels,  
médecine

4 membres effectifs  
+ 4 membres suppléants

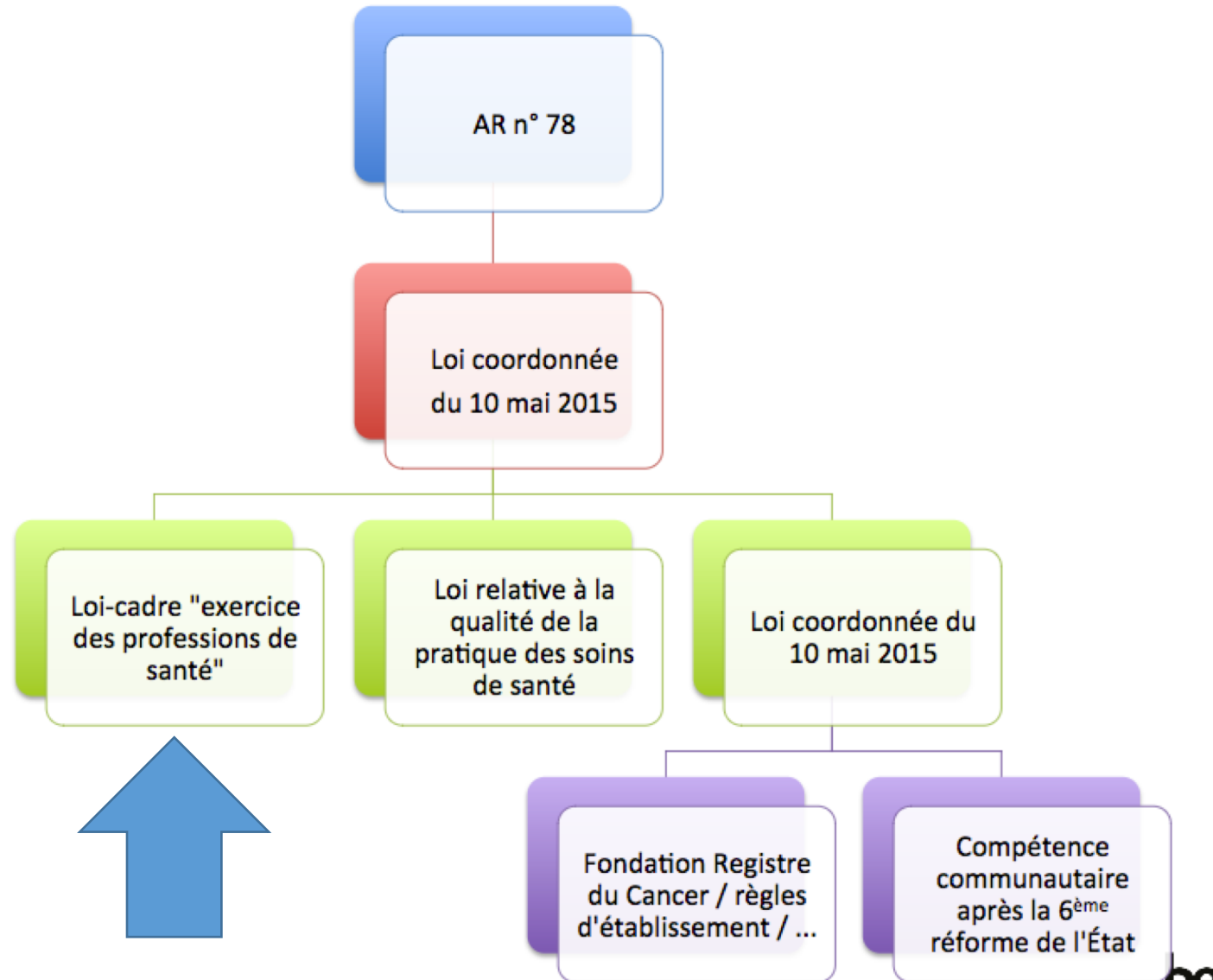
# Cadre législatif : Points de repères

- ❖ La Loi du 8 novembre 1993 : <https://www.compsy.be/fr>
- ❖ Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient  
(Moniteur belge du 26 septembre 2002)

# Cadre législatif : Points de repères

- ❖ **Loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale** et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 (23 mai 2016)

# Cadre législatif : quelques points de repères



BELGISCHE KAMER VAN  
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

23 mei 2016

## WETSONTWERP

**tot wijziging van de wet van  
4 april 2014 tot regeling van de geestelijke  
gezondheidszorgberoepen en tot wijziging van  
het koninklijk besluit nr.78  
van 10 november 1967 betreffende de  
uitoefening van de gezondheidszorgberoepen  
enerzijds en tot wijziging van de wet  
betreffende de uitoefening van de  
gezondheidszorgberoepen, gecoördineerd op  
10 mei 2015 anderzijds**

Blz.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

23 mai 2016

## PROJET DE LOI

**modifiant la loi  
du 4 avril 2014 réglementant les  
professions des soins de santé mentale  
et modifiant l'arrêté royal n° 78 du  
10 novembre 1967 relatif à  
l'exercice des professions des soins de santé  
d'une part et modifiant la loi  
relative à l'exercice des professions  
des soins de santé, coordonnée le  
10 mai 2015 d'autre part**

Pages

# Cadre législatif : articles de loi

L'agrément en psychologie clinique ne peut être accordé qu'au **porteur d'un diplôme d'enseignement universitaire dans le domaine de la psychologie clinique**, sanctionnant une formation qui, dans le cadre d'un enseignement de plein exercice, compte au moins cinq années d'études ou 300 crédits dans le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), en ce compris un stage dans le domaine de la psychologie clinique.

# Cadre législatif : articles de loi

Par exercice de la psychologie clinique, on entend l'accomplissement habituel **d'actes autonomes** ayant pour objet ou présentés comme ayant pour objet, à l'égard d'un être humain et dans un cadre de référence scientifiquement étayé de psychologie clinique, la prévention, l'examen, le dépistage ou l'établissement du psychodiagnostic de souffrances psychiques ou psychosomatiques, réelles ou supposées, et la prise en charge ou le soutien de cette personne

# Cadre législatif : articles de loi

L'agrément en orthopédagogie clinique ne peut être accordé qu'au **porteur d'un diplôme d'enseignement universitaire dans le domaine de l'orthopédagogie clinique**, sanctionnant une formation qui, dans le cadre d'un enseignement de plein exercice, compte au moins cinq années d'études ou 300 crédits dans le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), en ce compris un stage dans le domaine de l'orthopédagogie clinique.

# Cadre législatif : articles de loi

Par exercice de l'orthopédagogie clinique, on entend « l'accomplissement, dans un cadre de référence scientifiquement fondé, **d'actes autonomes** qui ont pour but la prévention, le diagnostic, l'accompagnement et la prise en charge de problèmes éducatifs, de développement, d'apprentissage, comportementaux et émotionnels, ainsi que leurs conséquences psychosociales pour les enfants, adolescents et adultes et leur environnement. L'orthopédagogie est la discipline qui se consacre à l'élaboration des théories, modèles, méthodes et techniques pour le cadre de référence scientifique en question ».

# Cadre législatif : la psychothérapie (26 mai 2016)

La **psychothérapie**, en revanche, est **une des spécialisations** dans l'un des aspects des soins de santé mentale, à savoir le volet traitement. Il s'agit d'une forme de traitement s'adressant à des personnes qui présentent une problématique psychologique ou un trouble psychologique plus complexes et qui nécessitent un traitement souvent plus long s'inscrivant dans une relation thérapeutique spécifique; **à cet effet, une formation complémentaire spécifique est requise.**

- ❖ Psychologue clinicien = un titre → agrément
- ❖ Orthopédagogue clinicien = un titre → agrément
- ❖ Psychothérapeute = une habilitation ...

# Schéma du parcours des professionnels des soins de santé pour exercer en Belgique, juillet 2014

SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA  
CHAÎNE ALIMENTAIRE ET  
ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉS

Le SPF (Service Public fédéral) SPSCAE délivre les **visas**.  
Il est responsable de la gestion de leur octroi et du retrait éventuel.

Depuis le 1/07/2014, l'**octroi des agréments** est une compétence  
des Communautés.

L'agrément atteste que la personne a suivi la formation ad hoc  
pour être compétente afin d'exercer la profession de santé.

Donc pour le stage professionnel :

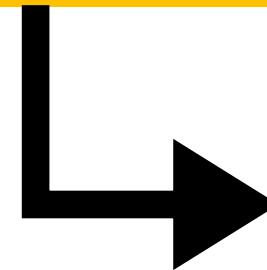
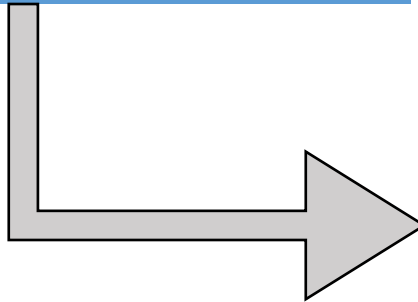
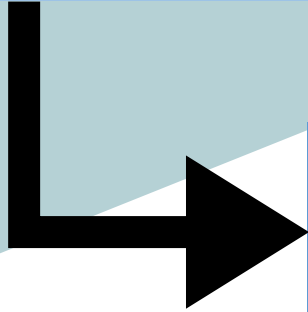
- **Les normes et l'agrément des lieux de stage et des maîtres de stage → Fédéral**
- **Le suivi des stages → Communautés / Régions**

Diplôme

Visa

Un an de stage  
professionnel

Agrément



Diplôme

Autonomie  
Légalité de l'acte

Agrément

	Quoi?	Qu'est-ce qui est nécessaire?	Qui délivre?
Phases			
	Diplôme de master en psychologie ou sciences pédagogiques, dans le domaine de la clinique psy /ortho clinique	Réussite	Universités
	Un visa pour exercer (sous supervision)	Diplôme de master en psychologie ou sciences pédagogiques, spécialisation dans le domaine de la psychologie clinique / de la santé / orthopédagogie	Fédéral

<b>Quoi?</b>	<b>Qu'est-ce qui est nécessaire?</b>	<b>Qui délivre?</b>
<b>Pour exercer de manière autonome</b>		
Admission pour commencer une Pratique Professionnelle Supervisée (PPS)	<b>VISA venant du fédéral</b>	<b>Fédéral</b>
Exécuter la PPS	<b>Superviseur de stage et lieu de stage répondant aux critères</b>	<b>Critères AR (avis CFPSSM))</b>
	<b>Plan de stage</b>	<b>Communautés / Régions</b>
Reconnaissance pour exercer de manière autonome comme PsyClin / OrthoClin	<b>Avoir réussi la PPS</b>	<b>Communautés / Régions</b>
		<b>Comités de reconnaissance</b>
		<b>Basé sur AR (avis de CFPSSM)</b>

Quoi?	Qu'est-ce qui est nécessaire?	Qui délivre?
<b>Pour exercer de manière autonome</b>		
Admission pour commencer une Pratique Professionnelle Supervisée (PPS)	<b>VISA venant du fédéral</b>	<b>Fédéral</b>
Exécuter la PPS	<b>Superviseur de stage et lieu de stage répondant aux critères</b>	<b>Critères AR (avis CFPSSM))</b>
	<b>Plan de stage</b>	<b>Communautés / Régions</b>
Reconnaissance pour exercer de manière autonome comme PsyClin / OrthoClin	<b>Avoir réussi la PPS</b>	<b>Communautés /</b> <b>Comités de reco</b> <b>Basé sur AR (avis de CFPSSM)</b>

**Mise en place d'un groupe de travail**

**Documents remis à la Ministre**

**La psychologie clinique,  
L'orthopédagogie clinique,  
La psychothérapie**

**La logopédie**

**Trois piliers**

- ❖ **Garantir les compétences des prestataires de soins**
- ❖ **Viser le caractère multidisciplinaire et intégré**
- ❖ **Centré sur le patient**

**La psychologie clinique,  
L'orthopédagogie clinique,  
La psychothérapie**

**La logopédie**

**Réorganisation  
des soins de santé mentale**

**Proposition du KCE**

## SYNTHÈSE

# MODÈLE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES SOINS PSYCHOLOGIQUES



## Proposition du KCE

Le modèle proposé comprend deux niveaux :

- un premier niveau généraliste, largement accessible, pour accueillir sans restriction les problèmes psychiques courants et modérés,
- et un second niveau, d'accès réservé, permettant de délivrer des soins spécialisés à ceux pour qui le premier niveau n'est pas suffisant.

MODÈLE ORGANISATIONNEL  
DE LA PRISE EN CHARGE DES PROBLÈMES  
PSYCHOLOGIQUES COURANTS ET MODÉRÉS



SANS PRESCRIPTION,  
SANS CRITÈRES



SANS PRESCRIPTION,  
SANS CRITÈRES

1<sup>ÈRE</sup> LIGNE DE  
SOINS PSYCHOLOGIQUES

5 SÉANCES MAX

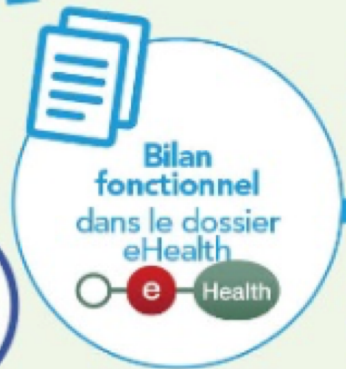


AVIS  
PSYCHIATRIQUE  
PONCTUEL



AVIS  
PSYCHIATRIQUE  
PONCTUEL

Consultation  
longue





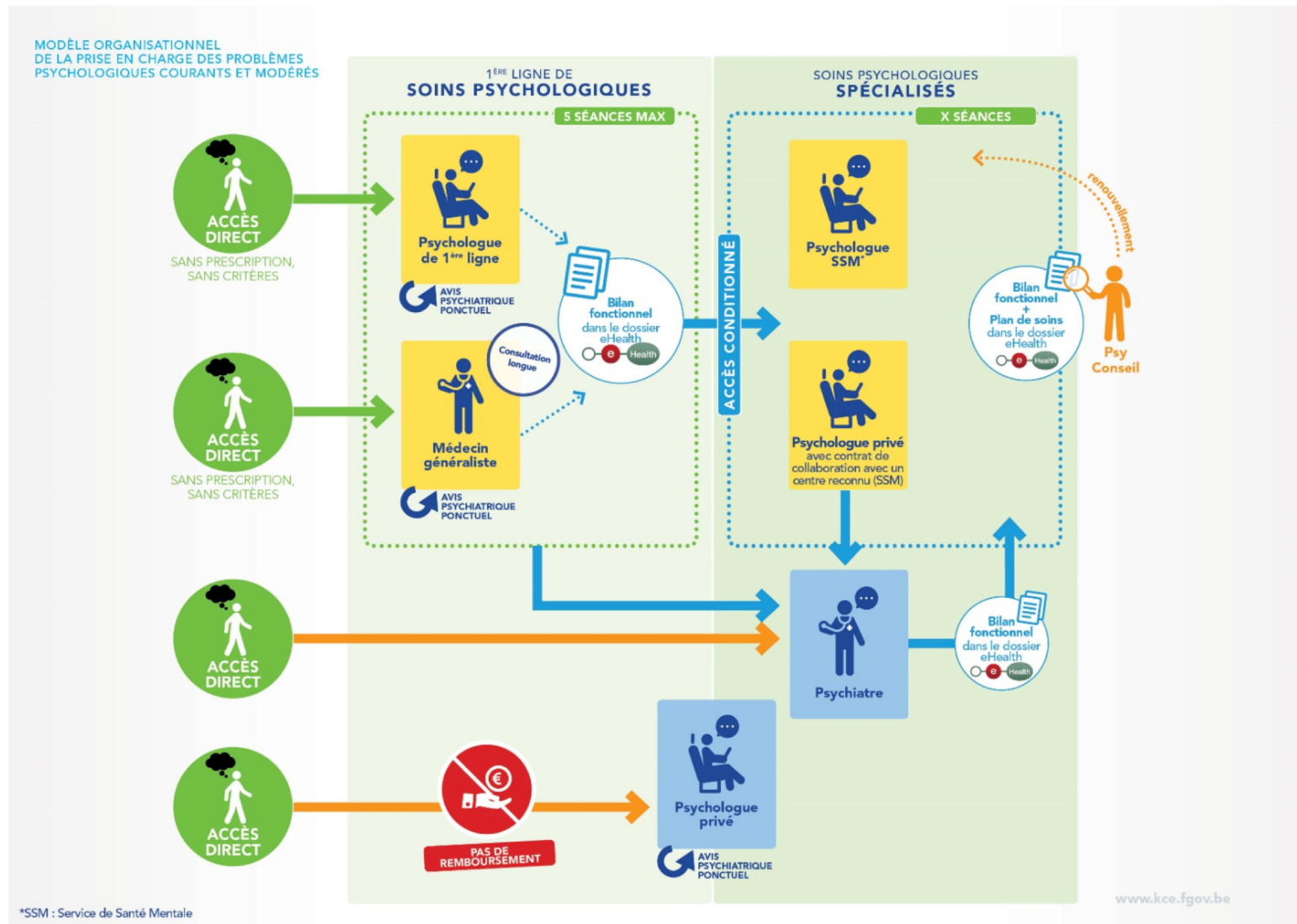
PAS DE  
REMBOURSEMENT



AVIS  
PSYCHIATRIQUE  
PONCTUEL



Figure 1 – Modèle organisationnel de la prise en charge des problèmes psychologiques courants et modérés\*



\*Dans le secteur des soins spécialisés, le mot psychologue peut être remplacé par tout professionnel reconnu par la loi pour exercer la psychothérapie

# Logopédie

## Pourquoi s'inquiètent les logopèdes ?

1. Nouvelle profession **reconnue dans un champ d'application proche**

prévention, évaluation, prise en charge des troubles d'apprentissage (B3), troubles du développement

## Pourquoi s'inquiètent les logopèdes ?

### 2. Quelle différenciation des actes ?

Prévention

Dépistage et établissement d'un diagnostic pédagogique

Prise en charge

accompagnement

→ Pas de concertation !

## Pourquoi s'inquiètent les logopèdes ?

### 3. Menace sur le **B3** ?

Domaine coûteux pour l'INAMI & pléthore de logopèdes  
→ Pourquoi rembourser de nouveaux actes dans le domaine ?

# Logopédie

## Pourquoi s'inquiètent les logopèdes ?

### 4. Travail **sous supervision** ?

Orthopédagogue = profession autonome → « superviseur »  
logopédie ? Risque de profession de support → « supervisé ? »

→ **Inacceptable** car même formation initiale (master), avec cours communs

# Logopédie

## Pourquoi s'inquiètent les logopèdes ?

5. **Pas d'accès au Visa «PPS »** pour les logopèdes

Mais ok pour les psychologues et les sciences de l'éducation (!)

→ **Pourquoi ?** Aucune passerelle possible alors que la demande existe ?

# Logopédie

## Pourquoi s'inquiètent les logopèdes ?

### 6. Pression sur les **places de stages**

Champ d'application proche, stages longs (820 H, mi-temps), sans doute MS communs

→ Pourquoi accepter des logo en formation si on peut avoir des orthopédagogues avec un champ d'application plus large pour un stage long ?

# Logopédie

## Pourquoi s'inquiètent les logopèdes ?

Seule protection pour éviter d'être repris dans les professions de support :

- mettre toute la profession dans les conditions d'accès à l'autonomie en logopédie (min 5 ans)
- Sortir de la double formation → uniquement master (avec HE)



**LIÈGE université**  
**CPLU**

Clinique Psychologique  
et Logopédie Universitaire



## Christelle Maillart

Université de Liège

Bât. B38

Logopédie

Quartier Village 2

Rue de l'Aunaie 30, 4000, Liège

Email : [christelle.maillart@uliege.be](mailto:christelle.maillart@uliege.be)

## Anne-Marie Etienne

Université de Liège

Bât. B38

Psychologie de la Santé

Quartier Village 2

Rue de l'Aunaie 30, 4000, Liège

Email : [AM.Etienne@uliege.be](mailto:AM.Etienne@uliege.be)



**LIÈGE université**  
**Psychologie, Logopédie**  
**& Sciences de l'Éducation**  
Psychologie de la santé